

RÈGLEMENT 2022-154

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté un règlement de zonage 2000-18 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton juge à propos de modifier le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2000-18 ;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné par **Marc Bégin** lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par le remplacement des plans de zonage no 2000-18 (plan 1 de 2 et 2 de 2) faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 2000-18 sont modifiés en remplaçant la zone Re-1 par la zone M-8.

Article 3

Le règlement de zonage est modifié à la grille des spécifications par le retrait de la zone Re-1.

Article 4

Le règlement de zonage est modifié à la grille des spécifications par l'ajout de la zone M-8 en y autorisant les usages suivants :

- Unifamilial isolé
- Bifamilial isolé
- Multifamilial
- Services personnels et professionnels
- Gîte touristique
- Commerces et services de voisinage

- Récréation intensive

Les autres prescriptions pour la zone Re-1 sont reconduites pour la zone M-8.

L'annexe A du présent règlement remplace la grille des spécifications et est par le présent règlement intégrée au règlement de zonage 2000-18 et ses amendements.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Perron, maire

Hélène Dumais, greffière et directrice générale adjointe

Avis de motion donné le 7 février 2022

Présentation du premier projet de règlement le 7 février 2022

Adoption du premier projet de règlement le 7 février 2022

Adoption du second projet de règlement le 7 mars 2022

Consultation publique écrite d'une durée de 15 jours du 9 au 24 février 2022

Avis public de demande de participation à un référendum le 18 mars 2022